

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU VENDREDI 20 JANVIER 2017 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Francis VALLANCE, Maire.

Etaient présents : Mmes. Et MM. Christophe ADAM, Nathalie BENOIST, Denis LEMARQUIS, Nicolas REGNIER, Fabienne THIEBERT, Françoise VALLANCE.

Absents excusés : MM. Michel BUZZI donne procuration à Francis VALLANCE,

Absent non excusé :

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Nathalie BENOIST.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2016 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Dossier n°1 : Délibération n°1/17 : Elaboration du PLUI / Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Par délibération du 14 octobre 2015, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Grâce à l'élaboration d'un PLUi, la Communauté de Communes souhaite :

- 1) Doter les communes actuellement soumises au RNU d'un document d'urbanisme dans les meilleurs délais.
- 2) Ne pas pénaliser les communes en POS (25% des communes) qui se verraient retourner au RNU après le 31/12/2015.
- 3) Limiter les risques de contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'un PLU non « grenellisé » ni compatible avec le SCoT SUD 54.

La procédure d'élaboration de PLUi poursuit les objectifs suivants :

- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (Lois Grenelle, loi ALUR...) et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54.
- Elaborer un document de planification urbaine en accord avec les orientations de la politique communautaire et dans la continuité du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) réalisé en 2013.
- Renforcer l'identité de la Communauté de Communes en exprimant une solidarité territoriale.
- Mutualiser les ingénieries et savoirs, et réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun.
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire commune à l'ensemble des communes.

- Mettre en œuvre une approche environnementale de l'urbanisme (reconquérir des friches, favoriser les énergies renouvelables et la gestion des eaux pluviales, limiter la consommation foncière...).
- Décliner les objectifs de production de logements et de diversification des formes d'habitat en favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâtis actuels et en encourageant la rénovation du parc ancien.
- Harmoniser et améliorer la qualité architecturale du bâti en cœur de village et dans les extensions et préserver le patrimoine architectural du territoire tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments.
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions tout en tenant compte de la préservation de l'environnement (économie foncière, limitation des déplacements, gestion des eaux...).
- Préserver et conforter le patrimoine paysager et les espaces naturels remarquables de la Communauté de Communes en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire.
- Conforter les conditions d'un développement économique et mener une réflexion sur le développement touristique du territoire.
- Prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurants.
- Définir une stratégie pour maintenir l'accessibilité et la desserte du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 14 octobre 2015 qui vise à prescrire l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat,

VU les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui disposent que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONFORMEMENT à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT le relevé de décision de la conférence intercommunale du 05 janvier 2017 visant à débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le maire expose alors le projet de PADD (joint en annexe) pour le PLUi de la Communauté de Communes :

- Maintenir l'accès aux déplacements pour tous en développant des alternatives aux modes de transports « classiques »
- Conforter la structure et l'organisation existantes du territoire et tenir compte des centres d'intérêts extérieurs
- Développer un cadre de vie de qualité et dans le respect de l'environnement pour rendre les villages attractifs
- Avoir une offre en logement diversifiée et adaptée pour être attractif et accueillir tous les habitants sur le territoire.
- S'appuyer sur nos ressources paysagères, naturelles et environnementales pour développer des activités locales et favoriser la création d'emplois.

Après cet exposé, le maire déclare le **débat ouvert**.

Observations : L'ensemble du Conseil se demande ce qu'est l'agriculture douce.

Le maire déclare **clos le débat** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal **PREND** acte du débat sur le PADD au sein du conseil.

<p>Dossier n°2 : Délibération n°2/17 : Nivellement de la décharge communale / Devis TPM du Saintois</p>
--

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise TPM du Saintois en vue de niveler la décharge communale pour un montant de 700,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis pour un montant de 700,00 € HT
- autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

<p>Dossier n°3 : Délibération n°3/17 : Renouvellement du compteur général au captage / Devis Eau + Service</p>

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Eau + Service en vue de renouveler le compteur général du captage pour un montant de 783,12 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce compteur est à changer tous les 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis pour un montant de 783,12 € HT
- autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ce changement interviendra en même temps que le nettoyage des réservoirs.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

Dossier n°4 : Délibération n°4/17 : Domaine et patrimoine / ONF / Devis d'assistance 2015/2016

Le Maire présente au conseil municipal un devis d'assistance ONF pour services forestiers d'exploitation 2015-2016 avec cubage, classement et prestations pour le bois de chauffage.

Les quantités sont indicatives et estimés, la facturation sera établie en fonction des quantités réellement réalisées.

- Travaux d'exploitation parcelles 1.i, 1.t, 2.i pour un montant de 575 € HT
- Prestations d'expertises parcelles 1.i, 1.t, 2.i pour un montant de 396 € HT
- Autres services parcelles 1.i, 1.t, 2.i pour un montant de 1705 € HT

Soit un total de 2 676 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis d'assistance ONF pour services forestiers d'exploitation 2015-2016 avec cubage, classement et prestations pour le bois de chauffage.t pour un montant de 2 676 € HT.

Adopté à 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n°5/17 : Domaine et patrimoine / Affouage 2017-2018

Après avoir entendu l'exposé de la commission « Bois » et en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté.

Ouverture de cloisonnement entre les affouagistes des parcelles 13, 14, 24

- désigne comme bénéficiaires solvables :

MM Francis VALLANCE, Denis LEMARQUIS et José JACQUOT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 4 € HT le stère façonné.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°34/16 du 07 novembre 16.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

Dossier n°6 : Délibération n°6/17 : Domaine et patrimoine / ONF / Permis d'exploiter

Le maire soumet au conseil municipal le permis d'exploiter.

L'ONF propose de retenir comme prix d'estimation pour les ouvertures de cloisonnements des lots 35.il, 32.al, 31.al, 28.t, 22.t, 12 la somme de 5 861,00 €

La commission bois précise que l'estimation faite par l'ONF est incorrecte, elle doit être calculée sur la même base que pour les affouagistes de 4 € le stère soit 1 953 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'est pas d'accord avec l'estimation faite par l'ONF.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire décide de clore la séance à 22h15